

# SEANCE DU 12 AVRIL DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

### **N°2021-13** : Modification délibération 2021-10

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à une erreur technique dans la délibération 2021-10 en date du 18 mars 2021 ayant pour objet « Motion contre le démantèlement d'EDF », il faut lire à la fin de la délibération : « ADOPTE (11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) la motion contre le démantèlement d'EDF présentée ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), la modification de la délibération n°2021-10 en date du 18 mars 2021.

### **N°2021-14** : Vote des taxes pour 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité)

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,83 % (dont taux départemental 2020 : 25,98 %) soit 14,85 % pour le taux communal
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,27 %

**N°2021-15** : Convention opérationnelle n°24-21 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Cherveix-Cubas, la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Cette convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPFNA et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, **la commune** confie à **l'EPFNA** la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par **la commune** ;

- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**N°2021-16 : Vote du budget principal 2021**

Le montant du primitif 2021 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de de 815 613,50 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 474 660,13 €.

Monsieur Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (à l'unanimité), le budget primitif 2021.

**N°2021-17 : Prêt à court terme**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt à court terme de 50 000 € dans l'attente des paiements de subventions des différents partenaires financiers pour le projet de création et d'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) l'offre du Crédit Agricole sur 24 mois à un taux fixe de 0,60 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 13 avril 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROI